



DÉCISION DU MAIRE VILLE_2023DC004
Prise en application de l'article L.2122-22
Du CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

OBJET : TARIFS SÉJOUR SKI - SERVICE ENFANCE JEUNESSE FÉVRIER 2023

Le Maire de Pierre-Bénite,

VU l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal du 9 juin 2020 déléguant au Maire les pouvoirs énumérés à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT la création du service municipal Jeunesse au 1^{er} janvier 2021,

DÉCIDE

Article 1 : En réponse au projet éducatif de territoire et afin de favoriser le vivre-ensemble et la découverte, il est proposé un camp ski aux vacances de février 2023

Article 2 : Il est nécessaire d'en établir les tarifs pour les participants, en tenant compte des revenus des familles. Les tranches de revenu utilisées pour les services municipaux en direction des mineurs sont appliquées.

Les tarifs proposés sont fonction du coût de revient du séjour.

Tranche de quotient	Part du coût de revient du séjour	Tarif camp ski février 2023
1	15 %	69 €
2	17,5 %	80 €
3	20 %	91 €
4	22,5 %	102,50 €

5	25 %	114 €
6	27,5 %	125,5€
7	30 %	137€
8	32,5 %	148€
Extérieurs	40 %	182€

